



L'Office Djiboutien de La Propriété Industrielle et Commerciale (ODPIC)



Avis d'Immatriculation et de Modification au registre du commerce et des sociétés (RCS).

Dénomination sociale : « FLEEX TECH » SARL

Siège social : Rue Calmette(Zone Portuaire Sud , Commune de Ras Dika)- DJIBOUTI

Représentant : Me ABDOURAHMAN ABDILLAH SULTAN

Adresse : Rue Bourhan Bey, BP :4245 - Djibouti

Date & Heure de la modification : 06/04/2026 à 08H30

N° d'immatriculation au registre analytique : 23487/B/SARL

Nature de la modification : ACTE RECTIFICATIF

Objet de la modification : CESSION DE PARTS SOCIALES /MODIFICATIONS STATUTAIRES

Statut actuel en ce qui concerne la (ou les) modification(s) demandée(s) :

Le capital de la société est fixé à la somme de **100.000 FDJ** (Cent mille Francs Djibouti) divisée en **100 parts sociales de 1.000 FDJ** (mille Francs Djibouti) chacune, entièrement libérées, souscrites et attribuées comme suit :

-	M.ABDULKADER ALI HASSAN	47 parts soit 47.000 FDJ
-	M.ISMAIL MOHAMED GOUMANEH	47 parts soit 47.000 FDJ
-	M. MAHAD OSMAN HOUSSEIN	6 parts soit 6.000 FDJ
TOTAL		100 parts soit 100.000 FDJ

Modification(s) inscrite(s) au RCS à ce jour :

Suite aux dépôts par Me ABDOURAHMAN ABDILLAH SULTAN des documents authentifiés suivants :

- Le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société « FLEEX TECH » SARL en date du 25/03/2026.
- L'avenant aux statuts en date du 31/03/2026.
- Des nouveaux statuts en date du 31/03/2026, il a été décidé de procéder aux modifications suivantes :

I- CESSION DE PARTS SOCIALES

- **Monsieur ABDULKADER ALI HASSAN** cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droits, à **Monsieur AYANLEH IDRIS DJAMA** qui accepte, **2 parts de 1.000 FDJ** (mille Francs Djibouti) qu'il détient dans le capital de la société « FLEEX TECH » SARL.

- **Monsieur ABDULKADER ALI HASSAN** cède et transporte, sous les garanties ordinaires, à **Madame KADIDJA-MOUDANE MOHAMED GOUMANEH** qui l'accepte, **3 parts de 1.000FDJ** (mille Francs Djibouti) qu'il détient dans le capital de ladite société.

- **Monsieur ISMAIL MOHAMED GOUMANEH** cède et transporte, sous les garanties ordinaires, à **Monsieur AYANLEH IDRIS DJAMA** qui l'accepte, **2 parts de 1.000FDJ** (mille Francs Djibouti) qu'il détient dans le capital de ladite société.

- Les présentes cessions ont été payés gracieusement, hors la présence du notaire soussigné qui n'a fait que transcrire la déclaration des requérants.

• Conséquences sur la répartition après cession :

-	M.ISMAIL MOHAMED GOUMANEH	45 parts soit 45.000 FDJ
-	M.ABDULKADER ALI HASSAN	42 parts soit 42.000 FDJ
-	M. MAHAD OSMAN HOUSSEIN	6 parts soit 6.000 FDJ
-	M. AYANLEH IDRIS DJAMA	4 parts soit 4.000 FDJ
-	Mme. KADIDJA-MOUDANE MOHAMED GOUMANEH	3 parts soit 3.000 FDJ
TOTAL		100 parts soit 100.000 FDJ

II- MODIFICATION STATUTAIRE :

Article 10(Gérance) :

Monsieur ISMAIL MOHAMED GOUMANEH est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.

Le gérant peut être révoqué à tout moment par les associés détenant plus de la moitié des parts sociales.

La nomination et la cession de fonction du gérant doivent être publiées pour être opposables aux tiers.

Article15 : NOMINATION DU CHIEF OPERATING OFFICIER (COO) (NOUVEAU)

Monsieur ABDULKADER ALI HASSAN est nommé **Chief Operating Officer** pour une durée indéterminée

Le **COO** exerce l'ensemble des fonctions de direction opérationnelle de la société. A ce titre, il dispose d'un droit de regard permanent sur toutes les opérations, activités et processus internes relevant du fonctionnement courant de l'entreprise.

La révocation du COO ne peut intervenir que dans les cas suivants :

- Commission de délits ou crimes, ou tout manquement grave judiciairement constaté.
- Démission de l'intéressé.
- Nomination à d'autres fonctions, internes ou externes, sous réserve de son consentement préalable.

Article 19 : DECISIONS COLLECTIVES EXTRAORDINAIRE (modifié):

Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions du ou des associés modifiant les statuts, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Lorsque la société comprend plusieurs associées, les décisions extraordinaires ne peuvent être valablement prises que si les associés présents ou représentés possèdent au moins :

- **Sur première convocation, les trois quarts des parts sociales,**
- **Sur seconde convocation, à l'unanimité des associés.**
- **Sur troisième convocation, à l'obtention d'une majorité de quatre (4) associés et ce indépendamment des parts qu'ils détiennent dans le capital de la société.**
A défaut de ce quorum, la deuxième et troisième assemblée peut être convoquée à une date postérieure ne pouvant excéder (02) mois à compter de la date initialement prévue.
Dans l'un ou l'autre de ces trois cas, les modifications sont adoptées, décidées à l'issue de la majorité obtenue à l'issue d'une de ces convocations.

Nom & Prénom: M. HOUMED AHMED IBRAHIM

Adresse : EINGUELLA -DJIBOUTI

Nom commercial : « ENTREPRISE KB5 CONSTRUCTION »

Date et heure de l'immatriculation : 06/04/2026

N° de l'immatriculation au registre analytique : 24327/A

Nature de la modification : ACTE RECTIFICATIF

Objet de la modification : AJOUT DE L'ACTIVITE SECONDAIRE

Modification(s) inscrite(s) au RCS à ce jour :

Suite à la décision du propriétaire de l'entreprise « ENTREPRISE KB5 CONSTRUCTION » en date du 19/03/2026, il a été décidé de procéder à la modification suivante :

❖ **AJOUT DE L'ACTIVITE SECONDAIRE**

Le propriétaire de procéder à l'ajout de l'activité suivante :

- **Vente matériels informatiques**

Dénomination sociale : « SMART WORLD » SARL

Siège social : DJIBOUTI

Date & Heure de la modification : 06/04/2026 à 08H00

N° d'immatriculation au registre analytique : 22238/B/SARL

Nature de la modification : ACTE RECTIFICATIF

Objet de la modification : CESSION DE PARTS SOCIALES/CHANGEMENT DE LA GERANCE

Statut actuel en ce qui concerne la (ou les) modification(s) demandée(s) :

Le capital de la société est fixé à la somme de **20.000 FDJ** (vingt mille Francs Djibouti) divisée en **2 parts sociales de 10.000 FDJ** (dix-mille Francs Djibouti) chacune, entièrement libérées, souscrites et attribuées comme suit :

- **Mme. NAGAT ABDOULKADER AHMED 1 part soit 10.000 FDJ**
- **Mme. WARSAN ALI MOUSSA 1 part soit 10.000 FDJ**
- **TOTAL 2 parts soit 20.000 FDJ**

Modification(s) inscrite(s) au RCS à ce jour :

Suite au procès-verbal de l'assemblée générale de la société « **SMART WORLD** » SARL en date du **17/02/2026**, il a été décidé de procéder aux modifications suivantes :

I- CESSION DE PARTS SOCIALES :

- **Madame NAGAT ABDOULKADER AHMED** cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droits, à **Madame CHOUKRI ABDOULKADER AHMED** qui accepte, l'unique part de **10 000 FDJ** lui appartenant dans la société « **SMART WORLD** » SARL moyennant le prix de **10 000 FDJ**.
- **Madame WARSAN ALI MOUSSA** cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droits, à **Madame CHOUKRI ABDOULKADER AHMED** qui accepte, l'unique part de **10 000 FDJ** lui appartenant dans la société « **SMART WORLD** » SARL moyennant le prix de **10 000 FDJ**.

● **Conséquences sur la répartition après cession :**

- **Mme. CHOUKRI ABDOULKADER AHMED 2 parts soit 20.000 FDJ**

II- CHANGEMENT DE LA GERANCE :

- **Madame CHOUKRI ABDOULKADER AHMED** est nommée en qualité de nouvelle gérante de la société « **SMART WORLD** » SARL en remplacement de **Madame NAGAT ABDOULKADER AHMED**.